

PLAN DE LUTTE

CONTRE

l'intimidation et la violence École Lestrat

Ouvre tes ailes et apprends à voler!

Thème de l'année scolaire 2023-2024



Introduction

Afinde préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012). Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation et de violence (art.75.3).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (*LIP*, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue à la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école (art. 83.1) ;

Conflit, intimidation ou violence?

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, 2012).

Violence

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, 2012).

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'établissement et coordonnées : École Lestrat, 1351 Rue Boréale, Havre-Saint-Pierre Nom de la direction : Lolita Vigneault

Niveau d'enseignement : 2^e cycle et 3^e cycle du primaire

Nombre d'élèves : 154 élèves

Autres caractéristiques: L'école Lestrat se situe dans la municipalité de Havre-Saint-Pierre qui compte 3 337 résidents (donnée Statistique Canada tirée du recensement de 2021). Au 30 septembre 2023, l'école Lestrat comptait 154 élèves. L'indice de milieu socio-économique (IMSE)1 se situe à 3,86 (2e rang décile) 2021-2022. L'indice du seuil de faible revenu se situe à 0,61 (1e rang décile). Les indices de défavorisation s'étant améliorés au cours des dernières années, cela nous démontre que la proportion des familles de Havre-Saint-Pierre qui vivent au-dessus du seuil de faible revenu est plus élevée que la moyenne provinciale. Le taux de diplomation des mères est directement proportionnel à l'indice de défavorisation. Cette situation n'indique pas l'augmentation des besoins des élèves. Au niveau des EHDAA, il y a 20 % des élèves qui ont un plan d'intervention, 38 % des élèves reçoivent de l'aide en orthopédagogie et 7 % des élèves sont codifiés.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, collaboration et engagement.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Bonifier les activités de sensibilisation aux bons comportements et favoriser un mode de vie sain et actif.

¹ Il s'agit d'un indice composé qui utilise la proportion de mères sous-scolarisées (2/3 de l'indice) et la proportion de parents inactifs sur le plan de l'emploi (1/3 de l'indice). La sous-scolarité se définit comme étant la proportion de familles dont les mères ont atteint, comme plus haut degré de scolarité, des études primaires ou secondaires, sans diplôme d'études secondaires. L'inactivité parentale concerne la proportion de familles dont aucun parent ne travaille durant la semaine de référence du recensement canadien.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12): Tous les membres de l'équipe-école Lestrat ont participé à l'élaboration. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12): Madame Lolita Vigneault, directrice

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Madame Lolita Vigneault, directrice, sera responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation.

Mandats du comité :

Comme nous sommes une petite école, tous les membres de l'équipe-école font partie du comité. Le mandat de la direction est de mobiliser le personnel. Par la suite les membres de l'équipe-école ont pour mandat d'identifier les priorités, les objectifs, les moyens, élaborer le plan de lutte, coordonner les activités de prévention, proposer des activités de formation pour le personnel, faire le suivi du plan de lutte et son évaluation annuellement, etc.

Dates des rencontres du comité :

2023-09-18	2023-10-02	2023-11-13	2023-11-24
2023-12-04	2024-01-15	2024-02-05	

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'établissement au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Quels outils peuvent aider ? Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE), focus group, registre des événements direction et Mozaïk.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation

- À la suite du sondage sur le portrait du climat scolaire et de la violence dans notre école, nous pouvons affirmer que 95% des élèves ont un sentiment de sécurité à l'école.
- La violence physique demeure la forme de violence la plus présente. La bousculade est la principale cause de la violence physique.
- La majorité des cas de violence verbale se traduit souvent par différents comportements comme donner des surnoms et se moquer.
- Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu.
- Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes ont confiance aux adultes de l'école et sont en mesure d'en parler avec un membre du personnel.
- Les règles de conduite (code de vie) ont été revues afin qu'elles soient plus claires, énoncées de manières positives (les comportements attendus) et inspirées des pratiques reconnues par la recherche.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

Les membres de l'équipe-école se sont dégagés du temps de concertation (annexe 12). L'objectif étant de faire le suivi de la situation en continu. Nos priorités pour l'année scolaire sont d'identifier les actions à mettre en place afin de poursuivre l'amélioration du climat de bienveillance de l'école.

MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Évaluation :	☐ Atteint	⊠ À poursuivre
<u>Appréciation</u>		
☒ À poursuivre☒ À poursuivre☒ À poursuivre	☐ À bonifier☐ À bonifier☐ À bonifier	☐ À retirer ☐ À retirer ☐ À retirer
Évaluation :	□Atteint	⊠ À poursuivre
<u>Appréciation</u>		
⊠ À poursuivre	\square À bonifier	\square À retirer
⋈ À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
Évaluation :	☐ Atteint	☐ À poursuivre
<u>Appréciation</u>		
☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
☐ À poursuivre	\square À bonifier	☐ À retirer
☐ À poursuivre	☐ À bonifier	☐ À retirer
	Appréciation	Appréciation Appréciation Appréciation Appreciation Appréciation Appréciation Appréciation Appréciation Appreciation Appreciation

Autres mesures de prévention :

Mis à part les moyens identifiés plus haut pour atteindre nos objectifs, voici les mesures préventives autres mises en œuvre dans notre établissement :

- Aménagement, organisation et animation de la cour d'école
- Être des modèles d'adultes positifs et bienveillants
- Agenda donné aux élèves sur le fonctionnement de l'école, le code de vie, la démarche d'intervention, le protocole sur l'intimidation et autres informations pertinentes.
- Interventions efficaces en vue d'agir tôt (transition primaire Leventoux-Lestrat et transition primaire-secondaire).
- Ateliers sur NON À l'INTIMIDATION.
- Présence d'une technicienne en loisir sur la cour de récréation.
- Pancartes et slogans faits par les élèves et affichés sur les murs de l'école.
- Cyberintimidation : Information aux parents et aux élèves.
- Mise en place d'un projet pour tous les élèves sur les renforcements positifs
- Sensibiliser les élèves et les adultes au rôle du témoin
- Accompagner les élèves à développer leurs compétences en gestion de conflits.
- Avoir un code de vie clair, cohérent, et le faire connaître
- Faire des activités sur le civisme
- Faire la distinction des termes (conflit, violence, intimidation) auprès des élèves, du personnel et des parents
- Faire de l'enseignement explicite sur les comportements attendus : Les comportements, ça s'apprend
- Avoir un plan de surveillance stratégique (ex. : lors des récréations, des pauses, des périodes de transition, à l'arrivée et au départ du transport scolaire, etc.)
- Mettre en place et faire connaître au personnel les différents protocoles (situations de crise, tireur actif, violence-intimidation)
- Offrir du soutien pédagogique et éducatif aux élèves en difficulté.
- Valoriser les différences
- Les activités offertes par les policiers de la SQ (Face à l'inconnu, je fais preuve de prudence, Mission Sécuri-T, Unité sans violence et la force de s'exprimer, Sécurité sur Internet et Prévention face aux inconnus)
- Les activités offertes par les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux (Atelier : Contre l'intimidation, Les différences)
- Atelier avec une éducatrice spécialisée sur la gestion des réseaux sociaux.

2. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Nous leur transmettons par courriel un document expliquant brièvement le plan de lutte au début de chaque année scolaire.
- Nous rendons le plan de lutte accessible sur le site du Centre de services.
- Lors d'une situation, nous nous soucions de rassurer les parents quant au fait que l'école fait tout en son pouvoir pour faire cesser la situation et nous les informons des actions entreprises dans le respect de la confidentialité.
- Nous faisons un suivi systématique des interventions.
- Nous sollicitons la collaboration des parents et nous cherchons à les soutenir dans leurs interventions ; que leur enfant soit la victime ou l'auteur.
- Des moyens de communication variés sont mis en place pour joindre les parents (ex. : Facebook, portail de l'école, courriel, etc.).
- Au besoin, nous proposons aux parents des outils de référence (ex. : liens Internet, documents, etc.).
- Au besoin, nous dirigeons les parents vers des ressources d'aide dans la communauté (ex. : CISSS, Sûreté du Québec, etc.).
- Les parents sont invités aux différentes formations ou conférences lorsqu'elles ont lieu sur le territoire du Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.
- Les parents peuvent aller chercher des informations sur le site :
 https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/intimidation-ecole
- Informations aux parents dans l'agenda sur les multiples visages de l'intimidation.
- Certaines activités pourront être vécues avec la participation de parents.
- Les parents peuvent communiquer avec la direction ou un membre du personnel s'ils ont besoin de soutien.

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12):

- Nous nous assurons qu'après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans un acte de violence ou d'intimidation de contacter rapidement les parents pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir, des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre.
- Nous tenons à jour (en début d'année scolaire et lors de mouvement de clientèle) une liste des coordonnées de tous les parents pour les joindre rapidement, au besoin.

Diffusion:

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Par courriel au début de chacune des années
- Date: 2023-08-28

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Déposé sur le site du Centre de services
- Date : à la fin de chacune des années

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Cyberintimidation : La cyberintimidation est un geste d'intimidation réalisé dans le cyberespace. Elle peut se produire par différents moyens de communication : réseaux sociaux, blogue, jeux en ligne, messagerie instantanée, messages, textes, courriels, etc.

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues pour dénoncer ou signaler un événement

- Les élèves et les parents peuvent communiquer verbalement ou par écrit avec les intervenants de l'école ou la direction : <u>lolita-vigneault@csmcn.qc.ca</u>
 La direction de l'école en sera automatiquement informée et des procédures seront enclenchées afin de régler le problème.
- Les élèves de l'école sont informés qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui ils ont confiance.

Pour les situations de cyberintimidation, les victimes seront rencontrées pour leur donner quelques conseils (ex. : faire un imprimé-écran des propos intimidants, bloquer des accès, etc.). Aussi, elles seront dirigées vers la Sûreté du Québec si nécessaire. Les auteurs seront aussi rencontrés, lorsque cela est possible, afin de faire cesser la situation et selon la gravité et la légalité de l'acte, la Sûreté du Québec sera interpellée.

Porter plainte

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure de formulation et de traitement des plaintes disponible sur le site Internet du Centre de services scolaire.

Voir un bref résumé de la démarche implantée au Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord :

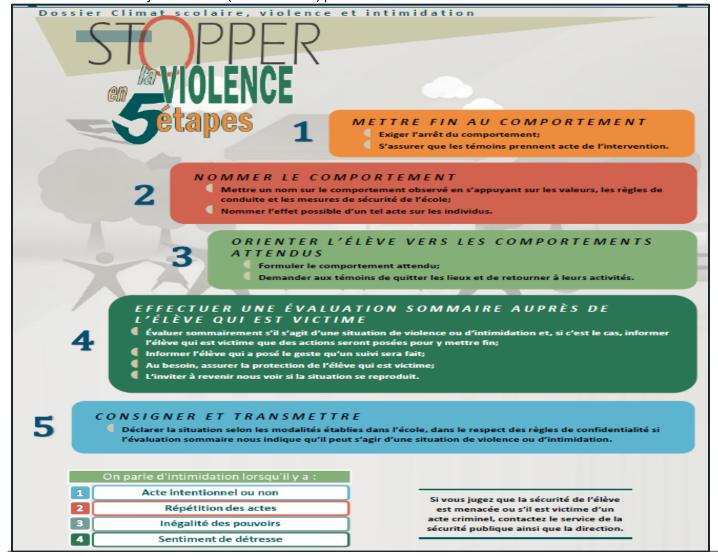
- 1er niveau d'intervention : rencontrer la direction d'établissement de votre école.
- 2e niveau d'intervention : rencontrer le directeur des ressources humaines au Centre de services scolaire de la Moyenne-Côte-Nord.
- 3e niveau : communiquer avec le protecteur de l'élève.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Mettre fin au comportement (arrêt d'agir), recueillir les informations, évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité. Transmettre les informations à la direction de l'école. Ci-joint un outil (aide-mémoire) pour l'adulte témoin.



Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant ou direction de l'école) :

- Planifier l'intervention.
- Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité.
- Rencontrer la victime, l'auteur et les témoins.
- Évaluer la gravité des gestes posés (fréquence, durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre, le risque de récidive, etc.).
- S'assurer que les parents soient informés.
- Assurer le suivi.
- Consigner les informations.

Aussi, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT ADULTE-TÉMOIN DÉNONCÉ PAR L'ÉLÈVE LUI-MÊME OU PAR UNE AUTRE PERSONNE PRÉ-ÉVALUATION SI INDICES DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION CONFLIT. **ACCIDENT MANQUE DE** (Art. 75.1 LIP) **CIVISME OU AUTRE** RÔLE DE LA PERSONNE RESPONSABLE D'INTERVENIR EN **COLLABORATION AVEC LA DIRECTION (Art. 96.12 LIP)** Rapport d'accident Application du code de vie, si nécessaire 1. ÉVALUER LA SITUATION Recueillir les informations, analyser et assurer la sécurité Communication Ex. : victime, auteur, témoin, adulte. aux parents Communication aux parents au besoin 2. INTERVENIR EN FONCTION DE L'ÉVALUATION Ex. : mesures de soutien et d'encadrement, gradation des interventions, communication aux parents. **VIOLENCE** 3. ASSURER LE SUIVI AUPRÈS DES PERSONNES Toute manifestation de force, de forme **CONCERNÉES, ÉVALUER ET RÉGULER NOS ACTIONS** verbale, écrite, physique, psychologique ou Ex. : connaître l'évolution de la situation sexuelle, exercée intentionnellement contre et s'assurer qu'elle a pris fin. une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son 4. CONSIGNER ET TRANSMETTRE LES INFORMATIONS intégrité ou à son bien-être psychologique ou

prise en charge, autant de la victime que de l'auteur de l'acte. Le mot « diligence » ne doit pas être compris ici au sens « d'agir dans des délais raisonnables », il s'agit d'une exigence de niveau **PLAINTE** Selon la procédure prévue au CSS, actualisée selon la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

Le directeur d'école reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute

d'intimidation ou de violence (art. 96.12 LIP). L'usage du mot « diligence » invite à

traiter la situation le plus rapidement possible afin de s'assurer que l'acte de violence ou d'intimidation a pris fin et

que la sécurité des élèves concernés et

du personnel soit assurée, et qu'il y a

un

acte

concernant

plainte

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP)

Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept.2021). Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

Ex.: description sommaire des faits

et des interventions réalisées.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

À notre école, tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect de toutes les personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction de l'école et le personnel ayant contribué à la cueillette d'information ou à l'application des interventions.

- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer : Les élèves sont rencontrés dans des endroits isolés (ex. : bureau), communication par téléphone ou par courriel.
- Tous les membres du personnel sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.
- Offrir la possibilité d'une rencontre entre les élèves concernés afin de résoudre le conflit et avec le consentement de l'élève qui s'est fait intimider.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
 Rassurer, Établir un climat de confiance, Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi pour s'assurer que la situation a bien pris fin Offrir un service de soutien individuel ou de groupe (ex. : habiletés sociales, gestion des émotions, affirmation de soi) Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré l'intérêt de l'élève) 	 Établir un climat de confiance Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi Travailler les habiletés sociales (ex. : gestion des conflits, autocontrôle des émotions, empathie) Référer à d'autres services Impliquer les parents, s'il y a lieu (après avoir considéré l'intérêt de l'élève) Impliquer des partenaires au besoin 	 Rassurer Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel Expliquer le rôle du témoin et ses impacts, Collaborer avec les parents au besoin

Autres mesures:

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école (patinoire, jeu de tétherball, terrain de soccer).
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (une technicienne en loisir organise des activités, le personnel surveille les élèves qui sont seuls et les aide).
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.)
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CISSS et les autres partenaires.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Certains comportements sont strictement interdits dans notre école :

- Les agressions physiques (bagarres, voies de fait)
- Les agressions verbales (menaces)
- L'intimidation et la cyberintimidation
- L'extorsion
- Possession d'arme blanche ou tout ce qui peut en tenir lieu
- Possession d'arme à feu ou tout objet imitant une arme à feu
- Possession de tout objet menaçant la sécurité
- Drogue et alcool (possession, consommation, vente)
- Vol ou vandalisme
- Autres (ex. : ceux ayant lieu par l'intermédiaire des TIC ou lors de l'utilisation du transport scolaire selon les règles de conduite de votre école (art.76 LIP) ou selon les règles du CSSS)

Sanctions disciplinaires et les conséquences éducatives possibles :

Les sanctions disciplinaires s'effectuent en fonction de l'évaluation de la situation, du profil de l'élève ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence, et de la légalité des gestes posés.

- Avertissement verbal
- Rencontrer l'élève afin de le sensibiliser au comportement d'intimidation ou de violence
- Prise de conscience, fiche de réflexion ou réflexion guidée
- Retrait d'une activité
- Retenues
- Gestes de réparation
- Rencontre avec un intervenant
- Enseignement des comportements attendus
- Suspension interne ou externe (incluant un plan de réintégration)
- Déclaration aux autorités policières
- Toutes autres mesures disciplinaires jugées opportunes

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1.9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation est réglée :

- Nous agissons avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime et aussi auprès des parents.
- Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Nous encourageons fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Nous assurons une attention soutenue et discrète dans l'école pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Nous développons des collaborations avec des partenaires (SQ, CISSS) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

(EN DÉVELOPPEMENT : À COMPLÉTER À LA SUITE DES FORMATIONS ET AUTRES PRÉCISIONS À VENIR DU MEQ)

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent de l'article 75.1, les éléments suivants :

- 1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel; Liste des formations obligatoires (à venir): Une formation obligatoire ainsi que de formations complémentaires sont en conception au MEQ et elles seront diffusées dans le réseau (modalité asynchrone), au début 2024, après un processus de validation.
- 2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

 Liste des mesures de sécurité (à venir) : Des détails en ce qui concerne les mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ) notamment dans le cadre des formations.

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP: Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : http://www.csj.qc.ca/commission-des-services-juridiques/

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'établissement doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

- À chaque début d'année scolaire, en collaboration avec toute l'équipe-école, nous discutons avec les élèves des règles de vie de l'école et de leurs raisons d'être. Nous faisons des liens avec les valeurs éducatives de notre école et du PEVR du Centre de services scolaire (bienveillance, engagement, collaboration). Nous présentons le plan de lutte aux élèves, nous faisons la distinction des termes avec eux (conflit, violence et intimidation). Aussi, nous valorisons le rôle des témoins qui ont le courage de dénoncer les situations de violence ou d'intimidation. Nous faisons connaître les mécanismes de signalement des événements qui existent dans notre école.
- Date: 11 décembre 2023 Mise à jour dans le nouveau canevas
- * Date <u>d'adoption</u> du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1): 2012-12-10
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1): 2024-02-06
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1): 2023-07-05

Signature de la direction de l'établissement : ______ Date : ______

Signature de la présidence du Conseil d'établissement : ______ Date : ______